

**Séance du Comité Syndical en date du Mercredi 24 Mars 2021**

*Date de la convocation : 17 Mars 2021*

---

**Nombre de Délégués en exercice : 27**

**Nombre de présents : 21**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mars à 18 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

**Titulaires Présents** : M. BURETTE Jean-François (CAPH) - M. CARON Bernard (CAPH) - M. DUBOIS Jacques (CAPH) - Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - M. LECERF Jean-Marie (CAPH) - M. LEMOINE Charles (CAPH) - M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH) - M. TRIFI Patrick (CAPH) - M. VÉNIAT Michel (CAPH) - Mme DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - M. GOETGHELUCK Alain (CA2C) - M. HENNEQUART Michel (CA2C) - M. KEHL Didier (CA2C) - M. MARECHALLE Didier (CA2C) - M. BRICOUT Patrice (CCCO) - M. DENIS Jean-Claude (CCCO) - M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) - M. GOUY Éric (CCCO) - M. PIERRACHE Joël (CCCO) - Mme TOMMASI Evelyne (CCCO)

**Suppléants présents** :

M. DEFAUX Maurice (CA2C) a remplacé M. RICHARD Jérémy (CA2C)

**Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. DENHEZ Jean-Michel (CAPH) a donné pouvoir à M. VÉNIAT Michel (CAPH)  
M. KOWALCZYK Patrick (CAPH) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)  
M. SAUVAGE Daniel (CAPH) a donné pouvoir à M. Jean-Marie LECERF (CAPH)  
M. PLATEAU Marc (CA2C) a donné pouvoir à M. Alain GOETGHELUCK (CA2C)  
Mme LEROY Marie-Hélène (CCCO) a donné pouvoir à M. GOUY Éric (CCCO)

**Délégués absents excusés** : M. LEGRAIN Didier (CAPH)

**Secrétaire de Séance** : M. GOETGHELUCK Alain (CA2C)

---

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 FÉVRIER 2021**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 25 février 2021 a été adopté sans réserve par l'Assemblée.

---

## Compétence principale et fonctionnement du syndicat

**Objet : Installation d'un nouveau délégué titulaire pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis**

N° DEL210324001

N° ACTES : 5.2

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que conformément aux statuts du SIAVED, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a procédé en Juillet 2020 à la désignation de ses représentants au sein du SIAVED :

### Délégués titulaires

- Monsieur MARECHALLE Didier
- Monsieur BLAIRON Daniel
- Monsieur PLATEAU Marc
- Madame DEPREZ Marie José
- Monsieur GOETGHELUCK Alain
- Monsieur HENNEQUART Michel
- Monsieur KEHL Didier

### Délégués suppléants :

- Monsieur PAQUET Pascal
- Monsieur OLIVIER Jacques
- Monsieur SIMEON Serge
- Monsieur LEFEBVRE Bertrand
- Monsieur RICHARD Jérémy
- Madame RIBES Laurence
- Madame DUBUS Bernadette

Suite au décès de Monsieur BLAIRON Daniel, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a procédé, par délibération en date du 18 Février 2021 au remplacement de ce dernier et désigné et Monsieur RICHARD Jérémy en qualité de délégué titulaire et Monsieur DEFAUX Maurice comme délégué suppléant à la place de Monsieur RICHARD Jérémy.

Monsieur le Président procède donc à l'installation de ces nouveaux délégués au sein du SIAVED.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- PREND ACTE de l'installation de Monsieur RICHARD Jérémy en qualité de délégué titulaire, en remplacement de Monsieur BLAIRON Daniel, décédé ;
- PREND ACTE de l'installation de Monsieur DEFAUX Maurice en qualité de délégué suppléant, en remplacement de Monsieur RICHARD Jérémy.

*Adoptée à l'unanimité*

---

## Compétence principale et fonctionnement du syndicat

**Objet : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 – Budget Principal (05500)**

N° DEL210324002

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2020 et les Décisions Modificatives n° 1 et 2 au Budget Primitif pour 2020 se rapportant au Budget Principal (05500),

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exercice 2020 peuvent être repris par anticipation lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2021,

Cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'Ordonnateur et attestée par le Comptable Public, accompagnée, soit du Compte de Gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le Comptable Public et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020,

Lors de l'adoption du Compte Administratif pour 2020, les résultats seront définitivement arrêtés.

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement à la section d'investissement, lequel besoin de financement doit être corrigé des restes à réaliser de la section d'investissement.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 8 mars 2021,

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à la reprise, par anticipation, des résultats de l'exercice 2020 du Budget Principal (05500) dans les conditions qui suivent :

**Section de fonctionnement :**

Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2019	5 773 040.93 €
Part affectée à l'investissement en 2020	- 558 501.00 €
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2019	5 214 539.93 €
Recettes de l'exercice 2020	20 794 393.48 €
Dépenses de l'exercice 2020	- 23 264 813.51 €
Résultat de l'exercice 2020	- 2 740 420.03 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>2 744 119.90 €</b>

**Section d'investissement :**

Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2019	162 454.68 €
Recettes de l'exercice 2020 (y compris résultat affecté)	3 260 580.40 €
Dépenses de l'exercice 2020	- 4 122 430.62 €
Résultat de l'exercice 2020	- 861 850.22 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>- 699 395.54 €</b>

**Résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement :**

Section de fonctionnement	2 744 119.90 €
Section d'investissement	- 699 395.54 €
<b>Total des résultats cumulés au 31/12/2020</b>	<b>2 044 724.36 €</b>

**Restes à réaliser en investissement :**

Dépenses	- 431 964.90 €
Recettes	0.00 €
<b>Solde</b>	<b>- 431 964.90 €</b>

<b>Besoin de financement (1068)</b>	<b>1 131 360.44 €</b>
-------------------------------------	-----------------------

<b>Déficit d'investissement (001)</b>	<b>- 699 395.54 €</b>
---------------------------------------	-----------------------

<b>Excédent de fonctionnement subsistant (002)</b>	<b>1 612 759.46 €</b>
--	-----------------------

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

DÉCIDE la reprise, par anticipation, des résultats de l'exercice 2020 du Budget Principal (05500) telle que proposée ci-dessus.

*Adoptée à l'unanimité*

**Compétence principale et fonctionnement du syndicat**

**Objet : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 – Budget Annexe CVE (05501)**

**N° DEL210324003**

**N° ACTES : 7.1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2020 et la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2020 se rapportant au Budget Annexe CVE (05501),

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exercice 2020 peuvent être repris par anticipation lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2021,

Cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'Ordonnateur et attestée par le Comptable Public, accompagnée, soit du Compte de Gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de



l'exécution du budget visé par le Comptable Public et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020,

Lors de l'adoption du Compte Administratif pour 2020, les résultats seront définitivement arrêtés.

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement à la section d'investissement, lequel besoin de financement doit être corrigé des restes à réaliser de la section d'investissement.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 08 mars 2021,

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à la reprise, par anticipation, des résultats de l'exercice 2020 du Budget Annexe CVE (05501) dans les conditions qui suivent :

**Section de fonctionnement :**

Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2019	2 877 574,57 €
Part affectée à l'investissement en 2020	- 1 219 378,64 €
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2019	1 658 195,93 €
Recettes de l'exercice 2020	9 494 864,98 €
Dépenses de l'exercice 2020	- 8 838 831,70 €
Résultat de l'exercice 2020	656 033,28 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>2 314 229,21 €</b>

**Section d'investissement :**

Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2019	- 1 151 473,64 €
Recettes de l'exercice 2020 (y compris résultat affecté)	6 872 909,00 €
Dépenses de l'exercice 2020	- 7 141 962,38 €
Résultat de l'exercice 2020	- 269 053,38 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>- 1 420 527,02 €</b>

**Résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement :**

Section de fonctionnement	2 314 229,21 €
Section d'investissement	- 1 420 527,02 €
<b>Total des résultats cumulés au 31/12/2020</b>	<b>893 702,19 €</b>

**Restes à réaliser en investissement :**

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
<b>Solde</b>	<b>0,00 €</b>

<b>Besoin de financement (1068)</b>	<b>1 420 527,02 €</b>
-------------------------------------	-----------------------

<b>Déficit d'investissement (001)</b>	<b>- 1 420 527,02 €</b>
---------------------------------------	-------------------------

<b>Excédent de fonctionnement subsistant (002)</b>	<b>893 702,19 €</b>
--	---------------------

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

DÉCIDE la reprise, par anticipation, des résultats de l'exercice 2020 du Budget Annexe CVE (05501) telle que proposée ci-dessus.

*Adoptée à l'unanimité*

---

#### **Compétence principale et fonctionnement du syndicat**

<b>Objet : Adoption du Budget Primitif pour 2021 – Budget Principal (05500)</b>	
<b>N° DEL210324004</b>	<b>N° ACTES : 7.1</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2021 débattu lors de la séance du Comité Syndical en date du 28 janvier 2021,

Vu le projet de Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Principal (05500),

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 08 mars 2021,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Principal (05500).

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

ADOpte le Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Principal (05500).

*Adoptée à l'unanimité*

---

#### **Compétence principale et fonctionnement du syndicat**

<b>Objet : Adoption du Budget Primitif pour 2021 – Budget Annexe du CVE (05501)</b>	
<b>N° DEL210324005</b>	<b>N° ACTES : 7.1</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2021 débattu lors de la séance du Comité Syndical en date du 28 janvier 2021,

Vu le projet de Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe « CVE » (05501),

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 08 mars 2021,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe « CVE » (05501).

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

ADOpte le Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe « CVE » (05501).

*Adoptée à l'unanimité*

---

#### Compétence principale et fonctionnement du syndicat

<b>Objet : Fixation des contributions statutaires des collectivités adhérentes pour l'année 2021 – Budget Principal 05500)</b>		<b><u>AFFECTATION DES CREDITS</u></b>	
		Budget : 05500 Fonction : 020 Compte budgétaire : 74758 Opération : / Montant prévisionnel : 20 964 825.00 €	
<b>N° DEL210324006</b>	<b>N° ACTES : 7.1</b>		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu les statuts du SIAVED,

Vu le Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Principal (05500),

Vu la délibération n° DEL201209003 du Comité Syndical en date du 09 décembre 2020 portant fixation des contributions statutaires provisoires des Collectivités adhérentes pour la compétence principale (Budget Principal – 05500),

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 08 mars 2021,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de fixer le montant des contributions statutaires des Collectivités adhérentes pour la compétence principale au titre de l'année 2021 ainsi qu'il suit :

<b>Collectivité</b>	<b>Montant des contributions 2021</b>	<i>Pour mémoire Contributions 2020</i>	<i>Evolution 2021 / 2020</i>
<b>C.A. La Porte du Hainaut (CAPH)</b>	<b>11 387 347,68 €</b>	11 122 358,52 €	2.37 %
<b>C.C. Cœur d'Ostrevent (CCCO)</b>	<b>4 999 293,30 €</b>	4 911 145,18 €	1.81 %
<b>C.A. Caudrésis Catésis (CA2C)</b>	<b>4 578 184,03 €</b>	4 520 246,30 €	1.28 %
<b>Total</b>	<b>20 964 825,00 €</b>	<b>20 553 750,00 €</b>	<b>2,00 %</b>

Acomptes mensuels	Montant 2021		
	C.A. La Porte du Hainaut	C.C. Cœur d'Ostrevent	C.A. Caudrésis Catésis
Janvier 2021	926 863,00 €	409 262,00 €	376 687,00 €
Février 2021	926 863,00 €	409 262,00 €	376 687,00 €
Mars 2021	926 863,00 €	409 262,00 €	376 687,00 €
Avril 2021	956 310,68 €	419 059,30 €	383 131,03 €
Mai 2021	956 306,00 €	419 056,00 €	383 124,00 €
Juin 2021	956 306,00 €	419 056,00 €	383 124,00 €
Juillet 2021	956 306,00 €	419 056,00 €	383 124,00 €
Août 2021	956 306,00 €	419 056,00 €	383 124,00 €
Septembre 2021	956 306,00 €	419 056,00 €	383 124,00 €
Octobre 2021	956 306,00 €	419 056,00 €	383 124,00 €
Novembre 2021	956 306,00 €	419 056,00 €	383 124,00 €
Décembre 2021	956 306,00 €	419 056,00 €	383 124,00 €
<b>Total Année 2021</b>	<b>11 387 347,68 €</b>	<b>4 999 293,30 €</b>	<b>4 578 184,03 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- FIXE les contributions statutaires des Collectivités adhérentes pour la compétence principale au titre de l'année 2021 comme énoncées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

*Adoptée à l'unanimité*

### Compétence principale et fonctionnement du syndicat

**Objet : Application de la neutralisation de l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées – Budget Principal (05500)**

N° DEL210324007

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2021,

Vu le Décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Considérant que le Décret susvisé permet aux communes et à leurs établissements publics de bénéficier de la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement,



Ceci exposé,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de faire application, pour l'exercice 2021, de la neutralisation de l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- DÉCIDE de faire application, pour l'exercice 2021, de la neutralisation de l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

*Adoptée à l'unanimité*

---

### **Compétence principale et fonctionnement du syndicat**

<b>Objet : Procédure d'étalement de frais et de charges exceptionnelles liés à la restructuration des services (restructuration du Centre de Valorisation Energétique)</b>	
--	--

<b>N° DEL210324008</b>	<b>N° ACTES : 7.1</b>
------------------------	-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2021,

Suite à des pannes récurrentes des fours du Centre de Valorisation Energétique, à la mise en œuvre technique de l'augmentation de capacité du CVE et au déploiement du Réseau de Chaleur Urbain de Denain, le SIAVED se trouve dans l'obligation d'effectuer d'importants travaux de restructuration de son Centre de Valorisation Energétique.

Ces travaux de restructuration concentrés sur une seule et même année entraînent des frais et des charges exceptionnelles de fonctionnement et tout particulièrement en matière de délestages et de mises en Centre d'Enfouissement Technique (CET) de déchets ne pouvant être accueillis, incinérés et valorisés au sein du CVE.

Ainsi, ce sont près de 8 500 tonnes de DMB (Déchets Ménagers Banals) et 10 000 tonnes d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) qui devront être délestées et mises en CET. Ce qui représente un surcoût non négligeable de l'ordre de 2 504 000 euros TTC, et ce, notamment en raison de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) beaucoup plus élevée sur les mises en CET que sur les incinérations / valorisations et le coût nettement plus élevé des marchés de traitement en CET.

Considérant que les instructions budgétaires et comptables et la réglementation en vigueur prévoient la possibilité, par délibération de l'Assemblée délibérante, d'étaler sur plusieurs

exercices les frais et charges exceptionnelles liés à des réorganisations et restructurations de services,

Considérant que cette procédure d'étalement de charges est une opération comptable qui consiste à transférer le montant de charges exceptionnelles au compte d'investissement 4818 « charges à étaler » par le crédit du compte 797 « transferts de charges exceptionnelles », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir », et ce, dans la limite de cinq années,

Ceci exposé,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de faire application de la procédure d'étalement, sur 5 ans, des charges exceptionnelles liées à la restructuration du Centre de Valorisation Énergétique, et ce, conformément au schéma budgétaire et comptable ci-dessous :

**Nature des charges exceptionnelles à répartir :**

Nature des charges	Coût	Montant TTC
Délestages et mises en CET de 8 500 tonnes de DMB	8 500 t x 164 € TTC (TGAP comprise)	1 394 000 €
Délestages et mises en CET de 10 000 tonnes d'OMR	10 000 t x 111 € TTC (TGAP comprise)	1 110 000 €
<b>Total</b>		<b>2 504 000 €</b>

**Schéma budgétaire et comptable :**

<b><u>Constatation de l'étalement</u></b> <b><u>(exercice 2021)</u></b>		611 (chap. 011 - réel)			
		-2 504 000 €			
		797 (chap. 042 - OOB)		4818 (chap.040 - OOB)	
		2 504 000 €		-2 504 000 €	
<b><u>Constatation des amortissements</u></b> <b><u>(exercices 2021 à 2025)</u></b>		6812 (chap. 042 - OOB)		4818 (chap. 040 - OOB)	
<i>Exercice 2021</i>	-500 800 €	<i>Exercice 2021</i>	500 800 €	<i>Exercice 2021</i>	500 800 €
<i>Exercice 2022</i>	-500 800 €	<i>Exercice 2022</i>	500 800 €	<i>Exercice 2022</i>	500 800 €
<i>Exercice 2023</i>	-500 800 €	<i>Exercice 2023</i>	500 800 €	<i>Exercice 2023</i>	500 800 €
<i>Exercice 2024</i>	-500 800 €	<i>Exercice 2024</i>	500 800 €	<i>Exercice 2024</i>	500 800 €
<i>Exercice 2025</i>	-500 800 €	<i>Exercice 2025</i>	500 800 €	<i>Exercice 2025</i>	500 800 €

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- DÉCIDE de faire application de la procédure d'étalement, sur 5 ans, des charges exceptionnelles liées à la restructuration du Centre de Valorisation Energétique, et ce, conformément au schéma budgétaire et comptable ci-dessus :
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

*Adoptée à l'unanimité*

---

### **Compétence principale et fonctionnement du syndicat**

<b>Objet : Adhésion à la convention de groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés sur le territoire du SIAVED</b>
---

<b>N° DEL210324009</b>	<b>N° ACTES : 1.1</b>
------------------------	-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DEL201105020 du 5 novembre 2020 portant création du groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages de déchets ménagers ou assimilés et/ou amiantés sur le territoire des communes du SIAVED,

Il est exposé à l'Assemblée que les Intercommunalités (CAPH, CA2C et CCCO) et les communes constituant le territoire du SIAVED par le biais des différentes intercommunalités auxquelles elles sont rattachées (CAPH, CCCO et CA2C), sont confrontées à l'existence de dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés.

Afin de mutualiser les prestations induites à l'enlèvement et au traitement de ces dépôts sauvages, il serait souhaitable d'adhérer au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés sur le territoire des communes et des Intercommunalités constituant le territoire du SIAVED dont ce dernier serait le coordinateur.

Ce groupement aurait pour objet les prestations de conditionnement, d'enlèvement, de transport et de traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers ou assimilés et/ou amiantés sur le territoire des Intercommunalités et des communes adhérentes, chaque membre prenant en charge la commande et le paiement des interventions relevant de sa compétence (tri, traitement, etc...).

Le SIAVED, coordinateur du groupement serait chargé :

- d'élaborer l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises ;
- de publier les avis d'appel public à la concurrence et d'attribution des marchés susvisés ;
- de publier le dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation ;



- de gérer l'information auprès des candidats : réponse(s) aux questions des candidats, modifications de détails et compléments apportés aux dossiers de consultation, etc... ;
- de réceptionner les plis contenant les candidatures et les offres ;
- de procéder à l'ouverture et à l'examen des candidatures, et le cas échéant, de demander aux candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet (pièces réclamées absentes ou incomplètes) de le compléter ;
- de convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour l'ouverture des offres et le choix des titulaires ;
- d'analyser les offres ;
- de la mise au point des composantes des marchés : demandes de pièces justificatives auprès des titulaires etc... ;
- d'informer les candidats non retenus et de leur communiquer les motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre ;
- de l'autorisation donnée au Président du SIAVED pour signer les marchés pour le compte de l'ensemble du groupement ;
- de la rédaction des rapports de présentation des procédures de passation ;
- de la signature des marchés par le Président du SIAVED et leur transmission au service chargé du contrôle de légalité ;
- de la notification des marchés aux titulaires ;
- de l'information des membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l'identité des candidats retenus.

La durée de cette convention de groupement serait celle du mandat municipal en cours.

Il est donc proposé au Conseil Syndical :

- d'adhérer au Groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés sur le territoire des communes et des intercommunalités formant le territoire du SIAVED entre le SIAVED, la CAPH, la CA2C, la CCCO et les communes intéressées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- DÉCIDE d'adhérer au Groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés sur le territoire des communes et des intercommunalités formant le territoire du SIAVED entre le SIAVED, la CAPH, la CA2C, la CCCO et les communes intéressées ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité*

### Compétence principale et fonctionnement du syndicat

<b>Objet : Assurances Flotte automobile – Contrat n° 181 207 047</b> <b>Avenant de régularisation n°3 pour l'année 2020</b>		<u>AFFECTATION DES CREDITS</u>
		Budget : 05500 Fonction : 020 Compte budgétaire : 6161 Opération : / Montant prévisionnel : 3 064,07 € TTC
<b>N° DEL210324010</b>	<b>N° ACTES : 1.1</b>	



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Il est exposé à l'Assemblée que le Cabinet d'assurances PERIGNY & HOTTON, représentant la compagnie d'assurances GAN, domicilié à Valenciennes, est titulaire depuis le 1er Janvier 2018 du contrat d'assurances « Flotte automobile » du SIAVED.

Afin de régulariser les mouvements du parc automobile durant l'année 2020, ce cabinet nous propose un avenant de régularisation n° 3 reprenant les différents mouvements d'adjonctions et de retraites intervenus pendant cette période, qui ne présente aucune incidence financière sur la prime d'assurance de 2020.

La cotisation annuelle provisionnelle 2021 est donc fixée à la somme de 3.064,07 euros TTC.

Il est donc demandé à l'Assemblée :

- d'accepter les termes de cet avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- ACCEPTE les termes de cet avenant ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

*Adoptée à l'unanimité*

---

### **Compétence principale et fonctionnement du syndicat**

<b>Objet : Convention financière pour l'accès des habitants de la Ville de Raismes à la déchèterie de Beuvrages gérée par la CAVM</b>
---

<b>N° DEL2103240011</b>
-------------------------

<b>N° ACTES : 1.4</b>
-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Il est exposé à l'Assemblée que dans le cadre du partenariat existant entre la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et le SIAVED, permettant l'accès aux déchèteries de la population des communes limitrophes aux deux territoires, une convention fixant les modalités techniques, administratives et financières pour autoriser les habitants de la Ville de Raismes à accéder à la déchèterie de Beuvrages nous est proposée par la CAVM.

Les conditions financières de cette convention sont les suivantes :

- Une part fixe reprenant la gestion du haut de quai (moyens humains) fixée à 8.000,00 euros HT par mois, plus les frais de gestion (fluides ; assurances ; entretien des locaux ; etc ...) fixés à 1.800,00 euros HT par mois.
- Une part variable calculée mensuellement sur les coûts réels de collecte et de traitement réalisés.

La part de la contribution aux dépenses affectables au SIAVED se fera sur la base de 30% établis des parts fixe et variable par rapport au nombre d'habitants de la commune de Raismes dans le périmètre des cinq (5) communes de l'ex SIARB.

Cette convention s'applique pour le premier semestre 2021 et pourra être renouvelée pour une période de six (6) mois, soit jusqu'au 31 Décembre 2021 par tacite reconduction.

Il est donc demandé à l'Assemblée :

- d'accepter les termes de cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- ACCEPTE les termes de cette convention ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

*Adoptée à l'unanimité*

---

### Compétence principale et fonctionnement du syndicat

<b>Objet : Adhésion de la CCPS à la compétence « gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives » du SIAVED</b>	
--	--

<b>N° DEL210324012</b>
------------------------

<b>N° ACTES : 5.7</b>
-----------------------

Il est rappelé à l'Assemblée qu'en vertu de ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 30 Avril 2020, le SIAVED est devenu un syndicat mixte fermé à la carte, disposant des compétences suivantes :

**1) Compétence principale « *traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés* »** comprenant notamment :

- les opérations de transport, transfert, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des déchets et matériaux réutilisables ou de l'énergie à l'exception de la gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives, reprise dans le deuxième groupe de compétence ;
- l'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien d'un centre de valorisation énergétique (CVE) ;
- la création et la gestion intégrale des déchèteries sur son territoire ;
- le programme de prévention des déchets, comprenant notamment le réemploi et la création et la gestion éventuelle de ressourceries.

Les collectivités adhérentes transférant au Syndicat cette compétence principale sont :

- la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) ;
- La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) ;
- la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C).

**2) 2ème groupe de compétence « *Gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives* »,** comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri.

Les collectivités adhérentes transférant au Syndicat ce deuxième groupe de compétence sont :

- la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) ;
- La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) ;
- la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C).

**3) 3ème groupe de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés »** réalisée de la manière suivante :

- collecte en porte à porte ;
- points d'apport volontaire (y compris colonnes enterrées).

Les collectivités adhérentes transférant au Syndicat ce troisième groupe de compétences sont :

- la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) ;
- la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C).

L'Assemblée est informée que par délibération en date du 9 Février 2021, la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) a sollicité son adhésion au SIAVED pour son deuxième groupe de compétence, à savoir la gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que la CCPS a participé en 2018, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et le SIAVED à l'étude territoriale sur l'adaptation des centres de tri à l'extension des nouvelles consignes de tri pour le 1<sup>er</sup> Janvier 2023, étude qui a conclu à la faisabilité et l'opportunité de la création d'un nouvel équipement permettant d'accueillir les collectes sélectives avec extension aux nouvelles consignes de tri pour ces trois (3) collectivités.

Suite à cette étude, le SIAVED, la CAVM et la CCPS ont constitué un groupement de commandes pour la passation d'un marché en vue de la conception-réalisation-exploitation et maintenance d'un centre de tri des collectes sélectives à Douchy-les-Mines, d'une capacité de 33.000 tonnes en deux postes, sous la forme d'une procédure de dialogue compétitif en application des articles R.2124-5, R.2161-24 et suivants, R.2171-15 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il est proposé donc à l'Assemblée :

- d'accepter l'adhésion de Communauté de Communes du Pays Solesmois au deuxième groupe de compétence « Gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives », du SIAVED ;
- d'approuver la modification de l'article 2.2 des statuts du SIAVED en y intégrant la CCPS en qualité de collectivité adhérente.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- ACCEPTE l'adhésion de Communauté de Communes du Pays Solesmois au deuxième groupe de compétence « Gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives », du SIAVED ;

- APPROUVE la modification de l'article 2.2 des statuts du SIAVED en y intégrant la CCPS en qualité de collectivité adhérente.

*Adoptée à l'unanimité*

---

## 2<sup>e</sup> groupe de compétence

<b>Objet : Budget Annexe relatif à la gestion de la fonction tri – non assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée</b>	
---	--

<b>N° DEL210324013</b>
------------------------

<b>N° ACTES : 7.1</b>
-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2020 portant modification statutaire du SIAVED, notamment dans l'exercice d'un deuxième groupe de compétence « gestion de la fonction tri »,

Vu la délibération n° DEL191219008 du Comité Syndical en date du 19 décembre 2019 portant création d'un budget annexe relatif à la gestion de la fonction tri,

Considérant que ce budget annexe qui permet d'individualiser les dépenses et les recettes se rattachant à l'exercice du deuxième groupe de compétence du Syndicat ne comporte pas d'opération spécifique liée à l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée,

Ceci exposé,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de confirmer la création du Budget Annexe relatif à la gestion de la fonction tri (Comptabilité M14, code 05503, SIRET 255 900 953 00068),
- de décider, compte tenu de la nature des dépenses et des recettes individualisées au sein dudit budget, de ne pas assujettir ce Budget Annexe relatif à la gestion de la fonction tri à la Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- CONFIRME la création du Budget Annexe relatif à la gestion de la fonction tri (Comptabilité M14, code 05503, SIRET 255 900 953 00068),
- DÉCIDE, compte tenu de la nature des dépenses et des recettes individualisées au sein dudit budget, de ne pas assujettir ce Budget Annexe relatif à la gestion de la fonction tri à la Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

*Adoptée à l'unanimité*

---



## 2<sup>ème</sup> Groupe de Compétence

**Objet : Adoption du Budget Primitif pour 2021 – Budget Annexe Fonction Tri (05503)**

**N° DEL210324014**

**N° ACTES : 7.1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2021 débattu lors de la séance du Comité Syndical en date du 28 janvier 2021,

Vu le projet de Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe dédié à la compétence « gestion de la fonction tri » (05503),

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 02 mars 2021,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe dédié à la compétence « gestion de la fonction tri » (05503).

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

ADOPTE le Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe dédié à la compétence « gestion de la fonction tri » (05503).

*Adoptée à l'unanimité*

---

## 2<sup>ème</sup> groupe de compétence

**Objet : Attribution du marché de conception-réalisation-exploitation et maintenance d'un nouveau centre de tri de collecte sélective à Douchy-les-Mines**

**N° DEL210324015**

**N° ACTES : 1.1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Il est exposé à l'Assemblée que dans le cadre de l'extension des consignes de tri à tous les déchets plastique à l'horizon du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, une étude territoriale préalable, portée par le SIAVED, a été réalisée en 2018 au sein d'un groupement de commandes constitué :

- du SIAVED (CAPH-CA2C-CCCO),
- de la CAVM (Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole),
- de la CCPS (Communauté de Communes du Pays Solesmois),

à laquelle ont été associées les collectivités territoriales suivantes :

- La CAMVS (Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre),
- La CCCA (Communauté de Communes du Cœur Avesnois),
- La CCPM (Communauté de Communes du Pays de Mormal),

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets  
Comité Syndical du Mercredi 24 Mars 2021

COMPTE-RENDU

17 | 22

- La CCSA (Communauté de Communes Sambre Avesnois),
- La CCSA (Communauté de Communes du Sud Avesnois).

Cette étude a déterminé la pertinence de la création d'un centre de tri d'une capacité de 33.000 tonnes par an en deux postes.

Un marché public global de performances, conformément aux dispositions de l'article L.2171-3 du Code de la Commande Publique (CCP), passé selon la procédure du dialogue compétitif en application combinée des articles R.2124-5, R.2161-24 et suivants, R.2171-15 et suivants du CCP, a donc été lancé pour la conception-réalisation-exploitation et maintenance d'un centre de tri de collecte sélective à Douchy-les-Mines.

Un avis d'appel public à candidatures a été transmis le 7 Février 2020 au BOAMP et au JOUE et le dossier de consultation a été déposé le même jour sur la plateforme de dématérialisation du Centre de Gestion.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 9 Mars 2020 à 12h00.

Le 10 Mars 2020, le jury composé de trois délégués du SIAVED, deux délégués de la CAVM et un délégué de la CCPS, s'est réuni pour procéder à l'ouverture des candidatures et procéder à la recevabilité des candidatures présentées, à savoir :

- Société ENNEX Solutions Gmbh (Allemagne)
- Société PAPREC France à Paris (75)
- Société SUEZ RV NORS EST à Schiltigheim (67)

Après examen complet des dossiers de chaque candidat, le jury a décidé de retenir les candidatures des sociétés PAPREC France et SUEZ RV NORD EST, le jury écartait le dossier de la société ENNEX Solutions Gmbh pour non présentation des pièces et documents énumérés dans le règlement de consultation.

Le 12 Mars 2020, les courriers d'admission à soumissionner étaient adressés aux candidats retenus, accompagnés des pièces constitutives de la deuxième phase du dialogue compétitif, à savoir :

- Le règlement de consultation,
- Le cahier des clauses administratives particulières,
- Le programme fonctionnel détaillé,
- L'acte d'engagement et ses annexes :
  - annexe 1 : guide de rédaction des offres et cadre de réponses des candidats admis au dialogue ;
  - annexe 2 : cadre financier et bordereau des prix unitaires ;
  - annexe 3 : cadre du délai de réalisation ;
  - annexe 4 : cadre des délais de garantie des équipements ;
  - annexe 5 : cadre des garanties souscrites.

La date limite de réception des offres était fixée au 30 Juin 2020 à 12h00.

Le 2 Juillet 2020, le jury procédait à l'ouverture des premières offres et demandait au bureau d'études JPC PARTNER, assistant au maître d'ouvrage, une analyse technique et financière détaillée des propositions.

Le 15 Juillet 2020, les deux candidats étaient convoqués à une première négociation à l'issue de laquelle les entreprises étaient invitées à reconsidérer leur proposition en fonction des remarques émises.

Une nouvelle date de remise des offres était fixée au 30 Septembre 2020 à 12h00.

Après une nouvelle ouverture des offres, une seconde négociation était programmée le 15 Octobre 2020 pour les deux candidats.

A l'issue de cette négociation, les entreprises ont été conviées à remettre une offre finale pour le 16 Novembre 2020 à 17h00.

Le 2 décembre 2020 à 9h00, la Commission d'Appel d'Offres, après avoir entendu et discuté le rapport d'analyse technique et financier des offres rédigé par le bureau d'études JPC PARTNER (AMO), décidait d'attribuer le marché de conception-réalisation-exploitation et maintenance d'un centre de tri de collecte sélective à Douchy-les-Mines à la société SUEZ RV NORD EST.

Le coût de cette prestation s'élève à la somme de :

- 15.816.132,15 € HT pour le process (étude et travaux)
- 27.652.536,00 € HT pour l'exploitation et la maintenance
- 89.614,36 € HT pour la PSE 1
- 16.949,15 € HT pour la PSE 4

Il est donc demandé à l'Assemblée d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'offres et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

ENTÉRINE la décision de la Commission d'Appel d'offres et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

*Adoptée à l'unanimité*

---

### 3<sup>ème</sup> Groupe de Compétence

<b>Objet : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 – Budget Annexe Collecte (05502)</b>	
--	--

<b>N° DEL210324016</b>
------------------------

<b>N° ACTES : 7.1</b>
-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2020 se rapportant au Budget Annexe dédié à la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » (05502),

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exercice 2020 peuvent être repris par anticipation lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2021,

Cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'Ordonnateur et attestée par le Comptable Public, accompagnée, soit du Compte de Gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de

l'exécution du budget visé par le Comptable Public et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020,

Lors de l'adoption du Compte Administratif pour 2020, les résultats seront définitivement arrêtés.

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement à la section d'investissement, lequel besoin de financement doit être corrigé des restes à réaliser de la section d'investissement.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 08 mars 2021,

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à la reprise, par anticipation, des résultats de l'exercice 2020 du Budget Annexe Collecte (05502) dans les conditions qui suivent :

**Section de fonctionnement :**

Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2019	+ 3 721 602,97 €
Part affectée à l'investissement en 2020	- 367 573,46 €
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2019	3 354 029,51 €
Recettes de l'exercice 2020	11 135 209,63 €
Dépenses de l'exercice 2020	- 12 123 629,67 €
Résultat de l'exercice 2020	- 988 420,04 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>2 365 609,47 €</b>

**Section d'investissement :**

Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2019	- 84 391,46 €
Recettes de l'exercice 2020 (y compris résultat affecté)	1 048 526,30 €
Dépenses de l'exercice 2020	- 414 057,93 €
Résultat de l'exercice 2020	634 468,37 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>550 076,91 €</b>

**Résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement :**

Section de fonctionnement	2 365 609,47 €
Section d'investissement	550 076,91 €
<b>Total des résultats cumulés au 31/12/2020</b>	<b>2 915 686,38 €</b>

**Restes à réaliser en investissement :**

Dépenses	- 409 527,72 €
Recettes	0,00 €
<b>Solde</b>	<b>- 409 527,72 €</b>



<b>Besoin de financement (1068)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Excédent d'investissement (001)</b>	<b>550 076,91 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement subsistant (002)</b>	<b>2 365 609,47 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

DÉCIDE la reprise, par anticipation, des résultats de l'exercice 2020 du Budget Annexe Collecte (05502) telle que proposée ci-dessus.

*Adoptée à l'unanimité*

### 3<sup>ème</sup> Groupe de Compétence

**Objet : Adoption du Budget Primitif pour 2021 – Budget Annexe Collecte (05502)**

**N° DEL210324017**

**N° ACTES : 7.1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2021 débattu lors de la séance du Comité Syndical en date du 28 janvier 2021,

Vu le projet de Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe dédié à la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » (05502),

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 08 mars 2021,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe dédié à la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » (05502).

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

ADOpte le Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe dédié à la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » (05502).

*Adoptée à l'unanimité*

### 3<sup>ème</sup> Groupe de Compétence

**Objet : Fixation des contributions statutaires des collectivités adhérentes pour l'année 2021 – Budget Annexe Collecte (05502)**

**AFFECTATION DES CREDITS**

Budget : 05502  
Fonction : 812  
Compte budgétaire : 74758  
Opération : /  
Montant prévisionnel : 10 027 966 €

**N° DEL210324018**

**N° ACTES : 7.1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe dédié à la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » (05502),

Vu la délibération n° DEL201209013 du Comité Syndical en date du 09 décembre 2020 portant fixation des contributions statutaires provisoires des Collectivités adhérentes pour la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » de janvier à mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 08 mars 2021,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de fixer le montant des contributions statutaires des Collectivités adhérentes pour la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » au titre de l'année 2021 ainsi qu'il suit :

Collectivité	Montant des contributions 2021	Pour mémoire Contributions 2020	Evolution 2021 / 2020
<b>C.A. La Porte du Hainaut (CAPH)</b>	<b>7 922 653 €</b>	5 731 164 €	38,24 %
<b>C.A. Caudrésis Catésis (CA2C)</b>	<b>2 105 313 €</b>	2 105 313 €	0,00 %
<b>Total</b>	<b>10 027 966 €</b>	7 836 477 €	27,97 %

Acomptes mensuels	Montant	
	C.A. La Porte du Hainaut	C.A. Caudrésis Catésis
Janvier 2021	477 597 €	175 443 €
Février 2021	477 597 €	175 443 €
Mars 2021	477 597 €	175 443 €
Avril 2021	721 094 €	175 440 €
Mai 2021	721 096 €	175 443 €
Juin 2021	721 096 €	175 443 €
Juillet 2021	721 096 €	175 443 €
Août 2021	721 096 €	175 443 €
Septembre 2021	721 096 €	175 443 €
Octobre 2021	721 096 €	175 443 €
Novembre 2021	721 096 €	175 443 €
Décembre 2021	721 096 €	175 443 €
<b>Total Année 2021</b>	<b>7 922 653 €</b>	<b>2 105 313 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- FIXE les contributions statutaires des Collectivités adhérentes pour la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » au titre de l'année 2021 comme énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

Décisions du Président : D21009 à D21016

  
Syndicat Inter-Arrondissement  
de Valorisation et  
d'Élimination des Déchets  
5, Route de Lourches  
59282 DOUCHY-LES-MINES  
Tél. : 03 27 43 78 99  
Mail : infos@siaved.fr

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets  
Comité Syndical du Mercredi 24 Mars 2021

Douchy-les-Mines, le 24 mars 2021

**Le Président du SIAVED,**

  
**Charles LEMOINE**